

Réforme de la loi infructueuse sur la "banque climatique" :

Plutôt que la cécité sociale - des incitations différenciées à la rénovation des logements !

Le projet de loi relatif aux aides à des prêts climatiques du 16 mai 2021 (No 7821) modifie les dispositions actuelles de la "banque pour le climat" de 2016, à savoir les "aides aux prêts climatiques".

Le Mouvement écologique se félicite que ces dispositions législatives aient été examinées à la loupe et que l'objectif déclaré de la présente réforme soit de réduire les obstacles bureaucratiques à l'accès à ces mesures essentielles de politique climatique et sociale.

Toutefois, le Mouvement Ecologique partage de nombreuses préoccupations déjà mises en avant par d'autres acteurs sur le texte actuel de la loi et du règlement grand-ducal.

"Banque climatique": jusqu'à présent un échec

Les chiffres présentés sont clairs et précis : les réglementations légales sur les "prêts climatiques" de décembre 2016 n'ont pas eu le résultat souhaité. Avec une seule (!) demande de crédit climat à taux zéro jugée positive, ainsi que seulement 26 demandes de crédit climat à taux réduit jugées positives en plus de 4 ans, il faut même parler d'échec. C'est d'autant plus regrettable que le secteur du logement contribue toujours fortement aux émissions nationales de gaz à effet de serre, d'une part, et que l'explosion des prix du logement et de l'énergie a de fortes répercussions sociales négatives, d'autre part.

Les auteurs du projet de loi à l'examen estiment que cet échec est avant tout dû à des obstacles bureaucratiques. En conséquence, il y a lieu de les éliminer. Le Mouvement Ecologique estime que « l'enfant est alors déversé avec l'eau du bain ».

Il est certainement louable et absolument nécessaire de réduire les obstacles bureaucratiques. Mais ce serait une erreur.

a) de ne voir les raisons de l'échec qu'à ce niveau, et

b) de remettre en cause les objectifs essentiels de la loi (notamment les aspects sociaux) sous le couvert de la réduction de la bureaucratie.

Malheureusement, c'est le cas actuellement, comme indiqué ci-dessous.

Comme l'indique également la Chambre des salariés dans son avis du 29 juin 2021, le Mouvement Ecologique est convaincu qu'il existe d'autres raisons majeures à l'échec de la loi de 2016. Il convient de mentionner en particulier les prix exorbitants de l'immobilier au Luxembourg, qui ne permettent

pas aux ménages financièrement plus faibles de prendre possession d'un logement et, en plus, de procéder à une rénovation énergétique de celui-ci :

« ...à part de la complexité des démarches, nous sommes convaincus que le nombre très limité de demandes introduites pour un PTZ (prêt à taux zéro) est sans doute majoritairement lié au manque de capacités financières disponibles aux ménages qui remplissent les critères socio-économiques afin d'avoir droit à un PTZ. ... En effet, le remboursement sur 10, voire sur 15 ans d'un prêt contracté pour préfinancer la rénovation énergétique d'une habitation principale peut facilement dépasser les capacités financières des ménages plus modestes d'autant plus que les gains financiers qui résultent de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment sont loin d'être suffisants pour couvrir les mensualités importantes. ... Ce constat reste valable même en prenant en compte la subvention d'intérêt d'un PTR respectivement d'un PTZ, voire les aides dites PRIME House. »

Il est d'autant plus surprenant que dans les projets de réforme qui sont sur la table, certaines mesures de politique sociale de la loi de 2016, qui visaient précisément ces ménages les plus fragiles financièrement, soient désormais supprimées.

C'est dans ce domaine que le Mouvement Ecologique estime qu'il est le plus nécessaire d'apporter des améliorations.

1. Ne pas supprimer le prêt à taux zéro !

L'élément essentiel de la précédente loi de 2016 est le crédit climat à taux zéro pour les ménages les plus modestes.

Le présent projet prévoit désormais la suppression totale de ce crédit et propose à la place une généralisation du crédit climat à taux réduit (-1,5 %). Cela indépendamment de la situation financière des demandeurs.

Il s'agit donc ici de sacrifier une approche - à l'origine socialement différenciée - sur de ce qui peut être considéré comme une "simplification de la bureaucratie". Au contraire, il aurait fallu réfléchir à la manière de simplifier le crédit à taux zéro sur le plan administratif et de le rendre accessible à d'autres catégories de la population.

Ce projet de loi contraste ainsi fortement avec les intentions fixées dans l'accord de coalition de ce gouvernement :

« Afin de stimuler la promotion de l'assainissement énergétique durable de logements existants, les critères du prêt climatique seront adaptés, de sorte que tous les propriétaires puissent profiter d'un prêt climatique à taux zéro. Cette nouvelle offre de la banque climatique contribuera à atteindre les nouveaux objectifs climatiques et à réduire en même temps considérablement les dépenses énergétiques. »²

Car il est évidemment faux de prétendre qu'un taux réduit de 1,5 % - comme cela est à présent envisagé avec le crédit climatique universel - est quasiment équivalent à un prêt à taux zéro. C'est précisément en période d'inflation persistante, comme on le voit aujourd'hui, que les taux d'intérêt des prêts immobiliers vont repartir à la hausse. La suppression du prêt à taux zéro toucherait donc particulièrement les ménages les plus fragiles financièrement.

Le Mouvement Ecologique s'oppose donc fermement à sa suppression!

2. Simplification des procédures administratives pour le prêt à taux réduit : oui - mais pas au détriment des plus faibles financièrement

La nouvelle procédure d'autorisation du crédit à taux réduit, "simplifiée" selon les auteurs du projet, soulève également des questions. Dans le projet de loi à l'examen, cela dit :

« Le nouveau texte prévoit une simplification de la procédure, de manière à ce que la subvention sera accordée uniquement après la décision d'accord d'une aide pour une mesure d'assainissement ou installation technique dans le cadre de la « PRIME House », donc après l'achèvement des travaux. En revanche, elle sera accordée rétroactivement à la date de début des travaux, tout en prévoyant une durée maximale de la période pouvant être prise en considération dans ce contexte. »⁴

Selon le Mouvement Ecologique, cela signifie simplement que le demandeur ne doit savoir s'il obtient ou non le taux réduit qu'une fois les mesures d'assainissement terminées. Les ménages qui manquent d'argent - mais aussi leurs banques - seraient ainsi dans l'incertitude quant à savoir s'ils bénéficieront effectivement du crédit réduit... Ils ignorent donc les charges financières que l'assainissement énergétique de l'habitation entraînera. Là encore, les ménages aux prises avec des difficultés financières risquent d'être laissés pour compte par incertitude quant à la régularité des engagements financiers.

Le Mouvement Ecologique préconise que les demandeurs sachent plus tôt s'ils obtiennent ou non un prêt à taux réduit.

3. Ne pas supprimer la prime de capital comme élément central pour les ménages les plus modestes

Il est prévu de supprimer une autre mesure de politique sociale de la loi de 2016, à savoir le "prêt unique en capital à hauteur de 10% du montant principal du prêt" (plafonné à 5000.-€ avec un crédit maximal de 50 000.-€). Il a été donné par le ministère du logement, dans le cadre d'un prêt à taux zéro, en tant que subvention afin de réduire le montant du prêt remboursable. Cité une nouvelle fois par l'expertise de la chambre des salariés du 29 juin 2021 :

« ...à la suite de l'abrogation intégrale par le biais de l'article 14 du projet de loi sous avis, cette prime en capital devrait également disparaître. Or, c'est exactement ce type de prime en capital liée à des critères sociaux dont nous avons besoin pour stimuler l'investissement des propriétaires moins aisés dans la rénovation écologique de leur habitation principale. En effet, outre l'abolition de la prise en charge de l'intégralité des intérêts par l'Etat au profit des ménages modestes, la suppression de cette prime en capital est le deuxième aspect important qui représente une détérioration par rapport au régime actuel. »

Il est évident que cette prime en capital est particulièrement importante pour les ménages à faible capacité financière. Les raisons de leur suppression - sur lesquelles les textes de réforme actuels restent d'ailleurs discrets - ne sont absolument pas compréhensibles et devraient être réexaminées.

4. Continuer à payer les honoraires des conseillers en énergie !

Une autre mesure de politique sociale, fixée depuis 2016, sera supprimée sans être remplacée : le paiement des honoraires des conseillers en énergie.

Le Mouvement Ecologique partage l'avis de la Chambre des Fonctionnaires, qui écrit dans votre avis du 7 juin 2021 :

« Elle regrette notamment que le projet de loi prévoit de supprimer l'aide financière sous la forme d'une prise en charge par l'État des honoraires du conseiller en énergie pour l'établissement d'un conseil en énergie, jusqu'à concurrence de 1.500 euros pour le bénéficiaire d'un prêt climatique à taux zéro. Les honoraires et frais relatifs au conseil en énergie – à réaliser obligatoirement pour l'octroi des différentes aides financières dans le cadre des prêts climatiques – constituent certainement une barrière financière importante pour bon nombre de ménages. Le fait de renoncer à l'aide afférente revient finalement à limiter encore plus l'accès au marché du logement – déjà très saturé – pour les ménages. »³

Bien que le futur règlement PRIME House ne prévoit plus, pour certaines mesures d'assainissement, l'obligation d'un conseil préalable en matière d'énergie pour bénéficier d'une subvention (ce que déplore le Mouvement Ecologique), cela ne peut constituer une explication acceptable pour la suppression totale de ce soutien, dans le cas où un assainissement est envisagé avec plusieurs mesures. Ceci d'autant plus qu'un conseil est généralement une orientation importante pour un propriétaire.

Le Mouvement Ecologique demande que les honoraires des conseillers en énergie continuent d'être intégralement payés pour les ménages à faible revenu.

5. Augmentation des montants maximaux pour la garantie de l'État et le crédit à taux réduit

Une autre disposition de la loi de 2016 à caractère social concerne la possibilité pour les ménages à faible revenu de demander une "garantie de l'État" pour obtenir un crédit. Ceci dans le but d'augmenter leurs chances d'obtenir un crédit auprès d'une banque.

Cette réglementation est certes maintenue. Elle reste toutefois limitée à un montant maximal de 50.000.-€, ce qui n'est certainement pas suffisant au vu des coûts actuels et du fait qu'il est très souvent nécessaire de prendre plusieurs mesures de rénovation en même temps - p. ex. une meilleure isolation et le remplacement du chauffage.

Par ailleurs, la réforme proposée maintient également le plafonnement du crédit à taux réduit à 100.000 euros, et là encore, on peut se demander si cela a un sens au vu de l'évolution des prix de ces dernières années.

Voici un extrait de la prise de position de la Chambre des salariés déjà citée : *„Au vu de ces propositions, nous regrettons de constater que cette réforme risquerait de limiter davantage les moyens des ménages moins aisés d'investir dans une rénovation énergétique de leur habitation ».*

Le Mouvement Ecologique se prononce donc pour une augmentation des montants maximaux pour la garantie de l'Etat et les crédits.

6. Ne pas négliger l'énergie solaire

L'article 1 cite les "installations techniques" qui tombent sous le champ d'application de la présente loi. La raison pour laquelle les installations solaires doivent être explicitement exclues - surtout par les temps qui courent - reste un mystère. Cette question est d'ailleurs également soulevée par la "chambre de commerce".

7. Lancer une vaste action d'information

L'échec de la banque climatique jusqu'à présent est probablement dû au fait que les modalités de la banque climatique, en particulier le crédit à taux zéro, ne sont pas connues d'une grande partie de la population visée. Après le vote de la loi - que l'on espère encore améliorée - une vaste campagne d'information devrait être lancée avec des moyens de communication ciblés.

Mettre en place sans délai un concept global ou un plan d'action pour accompagner la transition énergétique, notamment pour les ménages les plus modestes.

La loi sur la banque du climat est une pièce importante du puzzle, mais elle n'est qu'une seule dans le cadre d'un ensemble de mesures nécessaires à la mise en œuvre de la transition énergétique. Car on sait que la rénovation du secteur du bâtiment est d'une importance fondamentale, notamment selon le plan énergie-climat luxembourgeois, pour atteindre les réductions de CO2 requises.

Si l'on veut s'assurer que les ménages aux revenus les plus modestes soient également impliqués dans la transition énergétique, il est indispensable de mettre en place un ensemble d'offres de soutien et de conseils ciblés supplémentaires.

En effet, de nombreux ménages aux ressources plus modestes ont par exemple besoin de beaucoup plus d'aides à l'investissement, etc. pour pouvoir réaliser les rénovations nécessaires : un crédit à taux réduit n'est pas suffisant pour tous les ménages. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la suppression envisagée de la prime en capital dans le cadre de ce projet de réforme est également inacceptable.

Le Mouvement Ecologique demande au gouvernement d'élaborer à court terme un plan de mesures correspondant, dans lequel des mécanismes de soutien, de financement et de conseil interministériels seront présentés et adoptés, en particulier pour les ménages à faibles revenus.

Un tel programme est d'autant plus important pour lutter contre la "précarité énergétique". Il n'est pas acceptable que les ménages qui souffrent le plus de la charge financière de l'augmentation des prix de l'énergie soient ceux qui, faute de ressources financières, ne peuvent pas être entraînés sur la voie de la "transition énergétique".

Conclusion:

Le présent projet de loi représente peut-être une simplification des procédures. Il peut donc éventuellement contribuer à accroître la demande de la population en général.

Mais il n'est pas acceptable sous sa forme actuelle du point de vue de la politique sociale.

En effet, elle réduit totalement toutes les approches de différenciation entre les ménages financièrement faibles et les ménages financièrement plus solides, qui étaient encore contenues dans la loi de 2016. Et ce, à une époque où les moyens financiers de l'État sont limités, et surtout à un moment où la pénurie de logements et la précarité énergétique sont de plus en plus mises en avant.

Pourtant, c'est précisément face à la crise climatique, à la nécessité d'agir d'urgence pour réduire les émissions de CO2 dans tous les secteurs et à l'augmentation parallèle de la précarité énergétique qu'il faudrait assurer exactement le contraire : une protection efficace du climat pour TOUS avec un soutien particulier aux ménages financièrement faibles.

Le projet actuel doit donc être fondamentalement réformé !

Les deux citations suivantes se passent de tout commentaire :

Prise de position de la "Chambre des Fonctionnaires" du 7 juin 2021 :

« De l'avis de la Chambre, ce régime (N.B. ancien régime) est plus favorable que celui qui est projeté (sous réserve des conditions liées au revenu des ménages actuellement applicables au prêt climatique à taux zéro). À ce stade, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que l'aide à des prêts climatiques vise non seulement à promouvoir la rénovation énergétique durable, mais qu'elle a également pour objet de prévenir la précarité énergétique. En effet, elle s'avère même indispensable pour aider les ménages à très faible revenu à rester à l'abri du risque de la pauvreté énergétique. La Chambre déplore que les mesures projetées soient moins complètes que celles qui sont actuellement en vigueur ... »

La Chambre des salariés est également très claire dans son avis du 29 juin 2021 :

« Si nous soutenons sans doute la simplification et la clarification des démarches, nous ne voyons aucune raison logique pour l'abolition du régime PTZ. Tout au contraire, vu les problèmes indéniables des ménages moins aisés à financer la rénovation énergétique de leur habitation et prise en compte de la nécessité d'accélérer nos efforts en matière écologique, notre Chambre est d'avis que l'ancien système PTZ devrait être non seulement maintenu, mais même élargi. Ainsi, à titre d'exemple, on pourrait très facilement combiner la simplification des démarches proposée par les auteurs avec le maintien des deux formules PTZ et PTR tout en reprenant pour le PTZ le plafond de 100.000 tel que défini actuellement pour le PTR. Une fois que le ménage concerné n'aurait plus droit au PTZ à la suite

d'une amélioration sensible de sa situation de revenu, le montant de la subvention d'intérêt pourrait tout simplement être adapté et réduit à 1,5% du solde restant due à l'établissement financier. »

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)